



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Elections municipales 2020

Digne-les-Bains, le 30/03/2020

Résultats dans les communes de Cruis et Manosque

Au terme du premier tour, le ministère de l'Intérieur a procédé à la correction d'erreurs matérielles portant sur les résultats des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020.

Commune de Cruis - élection acquise au premier tour

Joëlle Chazot - 320 voix au lieu de 350

Commune de Manosque - ballottage

Demain Manosque - M. Garnon : 1 392 voix au lieu de 1 343

Choisir Manosque - M. Girard : 1 284 voix au lieu de 1 333

L'ensemble des résultats définitifs du premier tour des élections municipales et communautaires dans les Alpes-de-Haute-Provence, sous réserve des recours formés devant le tribunal administratif, est publié sur le site du ministère de l'Intérieur à l'adresse :

<https://elections.interieur.gouv.fr/municipales-2020/004/index.html>

En application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'article 15 de l'ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif prolonge les délais de réclamation et de recours contre les opérations électorales du premier tour des élections municipales. Les élections au conseil municipal peuvent ainsi être contestées par tout électeur de la commune et toute personne éligible dans la commune devant le tribunal administratif jusqu'au cinquième jour après la date de prise de fonction des conseillers municipaux qui sera fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020.

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8, rue du Docteur Romieu

04016 Digne-les-Bains cedex